

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



GUARDIAN CAPITAL^{MD}

MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 24 FÉVRIER 2026 DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 MAI 2025, MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 1^{ER} AOÛT 2025 ET PAR LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 13 AOÛT 2025

**Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³
Fonds d'obligations à courte durée Guardian**

(les « Fonds »)

Le prospectus simplifié des Fonds daté du 21 mai 2025 (le « **prospectus simplifié** »), modifié par la modification n° 1 datée du 1^{er} août 2025 et par la modification n° 2 datée du 13 août 2025, est modifié par les présentes et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus simplifié. À tous autres égards, l'information dans le prospectus simplifié est inchangée.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 3 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Changement de désignation de série et nouveau placement de parts de série FNB et de parts d'OPC

1. Le gestionnaire a remplacé le nom des parts de série W du Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian par parts de série U, et a remplacé le nom des parts de série W et des parts de série WF du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ par parts de série A et parts de série F, respectivement.
2. À la page i de la page couverture, la ligne qui renvoie au Fonds d'obligations de première qualité 2025 ObliGuard^{MC} est supprimée intégralement, et les lignes qui renvoient au Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, au Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, au Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ et au Fonds d'obligations à courte durée Guardian sont supprimées intégralement et remplacées par ce qui suit, respectivement :

Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian^{1, 4, 5, 10}
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian^{1, 4, 5, 6, 7, 10}
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ ^{1, 4, 5}
Fonds d'obligations à courte durée Guardian^{1, 4, 5, 10}

3. Le dernier paragraphe de la page i et le deuxième paragraphe de la page ii de la page couverture sont supprimés intégralement et remplacés par ce qui suit :

« Le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, le Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds sélect d'actions internationales Guardian, le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, le Fonds de revenu stratégique Guardian, le Fonds d'obligations de première qualité échelonnées 1-3 ans ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations de première qualité 2026 ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations de première qualité 2027 ObliGuard^{MC}, le FNB Croissance mondiale de qualité Guardian i³, le Fonds

Croissance américaine de qualité Guardian i³, le Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian, le Fonds de bons du Trésor canadiens à très court terme Guardian et le Fonds de bons du Trésor américains à très court terme Guardian émettent, selon le cas, des parts de FNB non couvertes, des parts de FNB couvertes et des parts de FNB (les « **parts de série FNB existantes** ») directement à des courtiers désignés et des Courtiers (ces deux termes étant définis ci-après). Les parts de série FNB existantes sont inscrites à la cote de la Cboe ou de la TSX (chacune, une « **Bourse** ») et sont offertes de façon continue. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre les parts de série FNB existantes à la Bourse pertinente par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de FNB du Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du Fonds d'obligations à courte durée Guardian (les « **nouvelles parts de série FNB** »). Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX par ces Fonds relativement aux nouvelles parts de série FNB au plus tard le 17 février 2027, les nouvelles parts de série FNB seront inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue, et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. »

4. Toutes les mentions de « déclaration de fiducie 2011 » et de « convention de gestion » sont modifiées pour indiquer que cette déclaration et cette convention ont été modifiées et mises à jour en date du 24 février 2026.
5. À la page 14, à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Placeur principal », le premier paragraphe est modifié pour indiquer que l'adresse du siège de Gestion de Patrimoine Worldsource Inc. (auparavant Valeurs mobilières Worldsource Inc.) est maintenant le 1150, rue de Claire-Fontaine (Québec) G1R 5G4.
6. À la page 30, à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Série A », le premier paragraphe est modifié afin de supprimer la mention « Fonds d'obligations de première qualité 2025 ObliGuard^{MC} » et d'inclure le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ dans la liste des Fonds offrant des parts de série A.
7. À la page 31, à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Série F », le premier paragraphe est modifié afin de supprimer la mention « Fonds d'obligations de première qualité 2025 ObliGuard^{MC} » et d'inclure le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ dans la liste des Fonds offrant des parts de série F.
8. À la page 31, l'information figurant à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Série W » est modifiée afin de supprimer le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian et le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ de la liste des Fonds offrant des parts de série W.
9. À la page 31, l'information figurant à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Série WF » est modifiée afin de supprimer le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ de la liste des Fonds offrant des parts de série WF.
10. Aux pages 32 et 33, l'information figurant à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Parts de série FNB » est supprimée intégralement et remplacée par ce qui suit :

« Les parts de série FNB sont la série de parts négociées en bourse des Fonds. Les parts de série FNB des Fonds sont vendues de façon continue. Il n'y a aucune limite au nombre de parts de série FNB qui peuvent être émises.

Les parts de FNB couvertes et les parts de FNB non couvertes sont offertes par le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, le FNB Croissance mondiale de qualité Guardian i³ et le Fonds Croissance américaine de qualité Guardian i³; les parts de FNB non couvertes sont offertes par le Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian; et les parts de FNB sont offertes par le Fonds d'obligations de première qualité échelonnées 1-3 ans ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations de première qualité 2026 ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations de première qualité 2027 ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations de

première qualité 2028 ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations de première qualité 2029 ObliGuard^{MC}, le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, le Fonds sélect d'actions internationales Guardian, le Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, le Fonds d'obligations à courte durée Guardian, le Fonds de revenu stratégique Guardian, le Fonds de bons du Trésor canadiens à très court terme Guardian et le Fonds de bons du Trésor américains à très court terme Guardian.

Les parts de série FNB existantes sont inscrites à la cote d'une Bourse et sont offertes de façon continue. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre les parts de série FNB existantes à la Bourse concernée par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des nouvelles parts de série FNB du Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du Fonds d'obligations à courte durée Guardian. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX par ces Fonds relativement aux nouvelles parts de série FNB au plus tard le 17 février 2027, les nouvelles parts de série FNB seront inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue, et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Le tableau suivant présente la dénomination officielle complète ainsi que la Bourse et le symbole boursier des parts de série FNB de chacun des Fonds concernés :

Fonds	Bourse	Symbole boursier des parts de série FNB
Fonds d'obligations de première qualité échelonnées 1-3 ans ObliGuard ^{MC}	Cboe	GBLF (parts de FNB)
Fonds d'obligations de première qualité 2026 ObliGuard ^{MC}	Cboe	GBFC (parts de FNB)
Fonds d'obligations de première qualité 2027 ObliGuard ^{MC}	Cboe	GBFD (parts de FNB)
Fonds d'obligations de première qualité 2028 ObliGuard ^{MC}	Cboe	GBFE (parts de FNB)
Fonds d'obligations de première qualité 2029 ObliGuard ^{MC}	Cboe	GBFF (parts de FNB)
Fonds d'obligations canadiennes Guardian	TSX	G CBD (parts de FNB)
Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian	TSX	GCEI (parts de FNB)
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian	TSX	GCFE (parts de FNB)
Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian	TSX	GCSC (parts de FNB non couvertes)
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian	TSX	GDEP (parts de FNB couvertes)
		GDEP.B (parts de FNB non couvertes)
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian	TSX	GDPY (parts de FNB couvertes)
		GDPY.B (parts de FNB non couvertes)

Fonds	Bourse	Symbole boursier des parts de série FNB
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian	TSX	GFGE (parts de FNB)
FNB Croissance mondiale de qualité Guardian i ³	TSX	GIQG (parts de FNB couvertes)
		GIQG.B (parts de FNB non couvertes)
Fonds international de croissance de qualité Guardian i ³	Cboe	GIQI (parts de FNB)
Fonds Croissance américaine de qualité Guardian i ³	TSX	GIQU (parts de FNB couvertes)
		GIQU.B (parts de FNB non couvertes)
Fonds sélect d'actions internationales Guardian	TSX	GIES (parts de FNB)
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian	TSX	GIGC (parts de FNB)
Fonds d'obligations à courte durée Guardian	TSX	GSDB (parts de FNB)
Fonds de revenu stratégique Guardian	Cboe	GSIF (parts de FNB)
Fonds de bons du Trésor canadiens à très court terme Guardian	TSX	GCTB (parts de FNB)
Fonds de bons du Trésor américains à très court terme Guardian	TSX	GUTB.U (parts de FNB)

Les investisseurs pourraient devoir payer des commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente de parts de série FNB. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds relativement à l'achat ou à la vente de parts de série FNB à la Bourse. Les investisseurs peuvent négocier des parts de série FNB de la même façon que d'autres titres inscrits à la cote de la Bourse, notamment au moyen d'ordres au marché et d'ordres à cours limité.

Ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Système d'inscription en compte », l'inscription des participations dans les parts de série FNB et les transferts de ces parts de série FNB sont effectués uniquement par l'intermédiaire de la CDS. Les propriétaires véritables n'ont pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur droit de propriété de parts de série FNB. »

11. À la page 47, à la rubrique « Frais », dans le tableau intitulé « Frais et charges payables par les Fonds », à la ligne intitulée « Frais d'administration », le premier paragraphe de la rubrique « Parts de série FNB » est modifié afin d'inclure les parts de série FNB du Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du Fonds d'obligations à courte durée Guardian dans la liste des parts de série FNB avec frais d'administration.
12. À la page 51, à la rubrique « Rémunération du courtier – Commission de suivi », le tableau est modifié afin d'indiquer que la commission de suivi annuelle maximale pour les parts de série A du Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du Fonds mondial de croissance

de dividendes Guardian i³ est de 1,00 % et que la colonne des parts de série W dans le tableau ne s'applique pas au Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian ni au Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³.

13. À la page 85, l'information qui figure à la rubrique « Description des parts offertes par les Fonds – Parts de série A » est modifiée afin de supprimer la mention « Fonds d'obligations de première qualité 2025 ObliGuard^{MC} » et d'inclure le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ dans la liste de Fonds offrant des parts de série A.
14. À la page 85, l'information qui figure à la rubrique « Description des parts offertes par les Fonds – Parts de série F » est modifiée afin de supprimer la mention « Fonds d'obligations de première qualité 2025 ObliGuard^{MC} » et d'inclure le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ dans la liste de Fonds offrant des parts de série F.
15. À la page 85, l'information figurant à la rubrique « Description des parts offertes par les Fonds – Parts de série W » est modifiée afin de supprimer le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian et le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ de la liste des Fonds offrant des parts de série W.
16. À la page 86, l'information figurant à la rubrique « Description des parts offertes par les Fonds – Parts de série WF » est modifiée afin de supprimer le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ de la liste des Fonds offrant des parts de série WF.
17. À la page 86, l'information figurant à la rubrique « Description des parts offertes par les Fonds – Parts de série FNB » est modifiée afin de supprimer la mention « Fonds d'obligations de première qualité 2025 ObliGuard^{MC} » et d'inclure le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et le Fonds d'obligations à courte durée Guardian dans la liste des Fonds offrant des parts de série FNB.
18. À la page 92, à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Principaux événements au cours des dix dernières années et modifications importantes des déclarations de fiducie », l'information suivante est ajoutée en tant que dernier point dans la liste des modifications importantes apportées à la déclaration de fiducie de 2011 :
 - « déclaration de fiducie 2011 modifiée et mise à jour en date du 24 février 2026 (pour tenir compte de la création de parts de FNB du Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du Fonds d'obligations à courte durée Guardian; de parts de série A du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian; et de parts de série F du Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian et du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian. »
19. Aux pages 93 à 97, à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Principaux événements au cours des dix dernières années et modifications importantes des déclarations de fiducie » le Fonds d'obligations de première qualité 2025 ObliGuard^{MC} est supprimé du tableau et dans la colonne du tableau intitulée « Autres événements majeurs au cours des 10 dernières années », l'information suivante est ajoutée pour les Fonds ci-après, respectivement :
 - Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian – « 24 février 2026 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F et des parts de FNB et a renommé les parts de série W “parts de série A” ».
 - Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian – « 24 février 2026 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A, des parts de série F et des parts de FNB ».
 - Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ – « 24 février 2026 – le Fonds a renommé les parts de série W “parts de série A” et les parts de série WF “parts de série F” ».
 - Fonds d'obligations à courte durée Guardian - « 24 février 2026 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de FNB ».

20. À la page 98, à la rubrique « Information explicative – Détail du Fonds », le point intitulé « Frais d'administration » est modifié afin de supprimer la mention « Fonds d'obligations de première qualité 2025 ObliGuard^{MC} » et d'inclure la mention « parts de série FNB du Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du Fonds d'obligations à courte durée Guardian ».
21. À la page 126, à la rubrique « Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian – Détail du Fonds », la ligne du tableau intitulée « Frais d'administration » est modifiée afin de supprimer les parts de série W et d'ajouter les parts de série A, les parts de série F et les parts de FNB, assorties dans chaque cas de frais d'administration de 0,18 %.
22. À la page 126, à la rubrique « Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian – Détail du Fonds », la ligne du tableau intitulée « Frais de gestion » est modifiée afin de supprimer les parts de série W et d'ajouter les parts de série A, assorties de frais de gestion de 1,50 % ainsi que les parts de série F et les parts de FNB, assorties respectivement de frais de gestion de 0,50 %.
23. À la page 126, à la rubrique « Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? », le risque suivant est ajouté à l'endroit approprié selon l'ordre alphabétique :
 - « risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB ».
24. À la page 146, à la rubrique « Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian – Détail du Fonds », la ligne du tableau intitulée « Frais d'administration » est modifiée afin d'ajouter les parts de série A, les parts de série F et les parts de FNB, assorties dans chaque cas de frais d'administration de 0,19%.
25. À la page 146, à la rubrique « « Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian – Détail du Fonds », la ligne du tableau intitulée « Frais de gestion » est modifiée afin d'ajouter les parts de série A, assorties de frais de gestion de 1,60 % ainsi que les parts de série F et les parts de FNB, assorties respectivement de frais de gestion de 0,60 %.
26. À la page 146, à la rubrique « Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds », le risque suivant est ajouté à l'endroit approprié selon l'ordre alphabétique :
 - « risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB ».
27. À la page 148, à la rubrique « Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ – Détail du Fonds », la ligne du tableau intitulée « Frais d'administration » est modifiée afin de supprimer les parts de série W et les parts de série WF et d'ajouter les parts de série A et les parts de série F, assorties dans chaque cas de frais d'administration de 0,19 %.
28. À la page 148, à la rubrique « Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ – Détail du Fonds », la ligne du tableau intitulée « Frais de gestion » est modifiée afin de supprimer les parts de série W et les parts de série WF, d'ajouter les parts de série A, assorties de frais de gestion de 1,50 % et les parts de série F, assorties de frais de gestion de 0,50 %.
29. À la page 172, à la rubrique « Fonds d'obligations à courte durée Guardian – Détail du Fonds », la ligne du tableau intitulée « Frais d'administration » est modifiée afin d'ajouter les parts de FNB, assorties de frais d'administration de 0,04 %.
30. À la page 172, à la rubrique « Fonds d'obligations à courte durée Guardian – Détail du Fonds », la ligne du tableau intitulée « Frais de gestion » est modifiée afin d'ajouter les parts de FNB, assorties de frais de gestion de 0,30 %.
31. À la page 172, à la rubrique « Fonds d'obligations à courte durée Guardian – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds », le risque suivant est ajouté à l'endroit approprié selon l'ordre alphabétique :
 - « risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB ».

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Parts d'OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Parts de FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres d'un OPC négocié en bourse.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne vous a pas été transmis. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

**ATTESTATION DU FONDS ET
DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS**

**Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³
Fonds d'obligations à courte durée Guardian**

(les « Fonds »)

La présente modification n° 3 datée du 24 février 2026, avec le prospectus simplifié daté du 21 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 1^{er} août 2025 et par la modification n° 2 datée du 13 août 2025, et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 24 février 2026

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis

Chef de la direction

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et
au nom de Guardian Capital LP

(signé) « Donald Yi »

Donald Yi

Chef des finances

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et
au nom de Guardian Capital LP

Au nom du conseil d'administration de Guardian Capital Inc.,
en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
fiduciaire et gestionnaire du Fonds

(signé) « Matthew D. Turner »

Matthew D. Turner

Administrateur

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis

Administrateur

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
promoteur du Fonds

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis

Chef de la direction

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et
au nom de Guardian Capital LP

**ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL
DU FONDS**

**Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³
Fonds d'obligations à courte durée Guardian**

(les « Fonds »)

À notre connaissance, la présente modification n° 3 datée du 24 février 2026, avec le prospectus simplifié daté du 21 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 1^{er} août 2025 et par la modification n° 2 datée du 13 août 2025, et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 24 février 2026

Gestion financière Worldsource Inc.,
placeur principal du Fonds

(signé) « Doce Tomic »

Doce Tomic
Administrateur

Gestion de patrimoine Worldsource Inc.,
placeur principal du Fonds

(signé) « Doce Tomic »

Doce Tomic
Administrateur